DÉPARTEMENT DU PUY DE DOME-





République Française LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE de CHÂTELDON

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**2** 04 73 94 60 65 Fax 04 73 94 67 01

www.chateldon.com mairie@chateldon.com L'an deux mil dix sept, le dix neuf octobre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 14 octobre 2017.

PRESENTS: M. Tony BERNARD, M. Michel BORIE, Mme Patricia CHATAING, Mme Sophie DOUET, M. Guillaume JOUBERT, Mme Bérangère RODDIER, Mme Josée PARRAUD, M. Didier DIONNET, Mme Caroline DALET, Mme Pascale POINTARD, M. Gilbert GAUTHERON.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: M. Bernard SZOLLOSI qui a donné procuration à M. Tony BERNARD, Mme Hélène BOUTHEON qui a donné procuration à Mme Patricia CHATAING.

ABSENT EXCUSE: M. Lionel LOURADOUR.

M. Guillaume JOUBERT a été élu secrétaire.

M. le Maire expose que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux Communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, en autre, sur tout ou partie des zones urbaines, telles qu'elles sont définies au PLU.

Il rappelle à l'assemblée que celui-ci est déjà institué sur la Commune. Cependant, suite à la révision du plan local d'urbanisme (PLU), approuvée le 20 septembre 2017, et afin de rendre cohérents les documents d'urbanisme, il est nécessaire de délimiter, à nouveau, le périmètre du droit de préemption urbain.

Ce droît de préemption urbain peut être exercé en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article 300-1 du code de l'Urbanisme ; la Commune est notamment concernée pour ses actions de :

- mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
  - favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
  - lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux
- sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti ou on bâti et les

Vu les articles L 210-1 et suivants et R 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

## Nombre de Conseillers

en evercice: 14

présents : 11

votants

13

Objet: 2017/79

Droit de préemption urbain

## Certifié exécutoire

Recu en Sous-Préfecture

Publié ou notifié

Le Maire,

## **Tony BERNARD**

Cette délibération peut faire l'obiet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme l'instauration d'un droit de préemption urbain sur les secteurs « U » du bourg et ses environs tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente délibération,
- confirme la délégation donnée au Maire pour exercer en tant que de besoin le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux:
  - \* La Montagne
  - \* La Gazette
- dit que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R 123-13-4 du code de l'urbanisme,
- précise qu'une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au Barreau et au Greffe constitué près du tribunal de grande instance, à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux et que le registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Pour extrait certifié conforme. A Châteldon, le 25 octobre 2017

Le Maire,

Andedie

Tony BERNARD

Président du Parc Naturel Régional
Livradois-Forez

